



FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet du fonds de développement territorial (FDT) :

Privilégier la relation contractuelle avec les communes
et les intercommunalités de projet par la prise en compte
d'investissements structurants favorisant un développement
territorial en cohérence avec les orientations départementales

DGA des Solidarités Territoriales

Directrice générale adjointe : Cécile JOUFFRON

cecile.jouffron@tarn.fr 05.63.45.66.60

Service des Politiques Territoriales

Chef de service : Valérie DURAND

valerie.durand@tarn.fr 05.63.45.66.25

www.tarn.fr

FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Communes de moins de 2 000 habitants

FDT Axe 1 Mesure 1

Les objectifs :

Participation au financement des équipements immobiliers concourant à la solidarité des territoires

Les modalités

- **Communes de moins de 500 habitants :**
 - Trois taux : 35 %, 40 % et 45 % en fonction de l'effort fiscal
 - Une enveloppe triennale de dépense subventionnable hors taxes de 100 000 €

- **Communes de 500 à 1 999 habitants :**
 - Un taux pouvant atteindre maximum 30 % en fonction de l'effort fiscal
 - Une enveloppe triennale de dépense subventionnable hors taxe de 150 000 €

S'agissant des équipements scolaires et / ou périscolaires, un déplafonnement de l'enveloppe triennale peut être envisagé en complément de la dotation de l'Etat



FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Communes de moins de 2 000 habitants

FDT Axe 4 Mesure 4 : Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP)

Les objectifs :

Travaux de sauvegarde du patrimoine bâti (hors immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques) ayant un intérêt architectural

Les modalités

- Trois taux : 10 %, 15 % et 20 % en fonction de la dépense subventionnable

Service Instructeur : DGA des Solidarités Territoriales

Marie-Pierre CEBE 05.63.45.66.15

marie-pierre.cebe@tarn.fr

FDT Axe 1 Mesure 2 : FAVIL

Les objectifs :

- Travaux de gros entretien sur les voies d'intérêt local
- Travaux neufs de modernisation de réseau local

Les modalités

- Enveloppe annuelle globale votée par le Conseil Départemental, puis répartie par canton
- Les taux varient entre 35% et 50% selon l'effort fiscal

Service Instructeur : DGA des Solidarités Territoriales

Béatrice MOLINIER 05.63.45.65.99

beatrice.molinier@tarn.fr

www.tarn.fr

FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Communes de plus de 2 000 habitants

FDT Axe 3 Mesure 2 : Contrat Atouts Tarn

Les objectifs :

L'aide départementale intervient en priorité sur les opérations relevant des thématiques suivantes :

- Equipements à vocation sociale: création centre social
- Maisons de santé
- Maisons de service au public
- Equipements culturels, sportifs et touristiques: salles d'exposition, musées, médiathèques, maison des associations, construction de gymnases, aménagement de stades, de cours de tennis, de bases de loisirs, points de baignade, aménagement des offices de tourisme.
- Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces (seront privilégiées les opérations aux abords d'une route départementale)
- Les services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente): boulangerie, multi-services, coiffeurs ...



FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Communes de plus de 2 000 habitants

FDT Axe 3 Mesure 2 : Contrat Atouts Tarn

Les modalités

Communes de 2 000 à 10 000 habitants :

- Une enveloppe triennale maximale d'aide de 100 000 € à 200 000 €
- Le Département intervient principalement sur les opérations relevant des thématiques prioritaires Mais les investissements d'intérêt communal peuvent également être éligibles
- S'agissant des équipements scolaires et / ou périscolaires, un déplafonnement de l'enveloppe triennale peut être envisagé en complément de la dotation de l'Etat

Communes de plus de 10 001 habitants :

- Des interventions départementales en fonction des thématiques prioritaires
- Le Département peut être amené à intervenir sur la réalisation d'équipements scolaires et / ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité
- Pour les communes jusqu'à 35 000 habitants, le Département peut intervenir pour des opérations d'intérêt communal si ces dernières peuvent être reliées à une des compétences départementales

Service Instructeur : DGA des Solidarités Territoriales
Aurélie PATRICE 05.67.89.63.04
aurelie.patrice@tarn.fr

www.tarn.fr

FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Dispositifs à destination des communes et des intercommunalités

FDT : Axe 1, Mesure 3 et Axe 2, Mesure 2: Etudes préalables aux projets d'investissements sur le patrimoine immobilier communal ou intercommunal

Les objectifs :

Etudes de faisabilité, d'opportunité et de dimensionnement préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier communal et intercommunal

Les modalités

Communes de moins de 2 000 habitants :

- Taux d'intervention : jusqu'à 70% du montant subventionnable H.T.
- Le montant maximum de subvention par an est de 3 750 euros

Communes de plus de 2 000 habitants :

- Taux d'intervention: jusqu'à 50% du montant subventionnable H.T.
- Le montant maximum de subvention par an est de 7 500 euros

Groupement de commune sans fiscalité propre :

- Taux d'intervention: jusqu'à 70% du montant subventionnable H.T.
- Le montant maximum de subvention par an est de 3 750 euros

Groupement de commune à fiscalité propre :

- Taux d'intervention: jusqu'à 50% du montant subventionnable H.T.
- Le montant maximum de subvention par an est de 15 000 euros

FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Dispositifs à destination des communes et des intercommunalités

FDT : Axe 1, mesure 1 - Axe 2, mesure 1 - Axe 3 : Aide à la réfection des dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries

Les objectifs :

Aide apportée aux communes et intercommunalités pour réparer les dégâts causés sur des voies communales suite aux intempéries

Les modalités

- 20 % d'une dépense plafonnée à hauteur de 50 000 euros H.T.
- Aide départementale attribuée en complément de l'aide apportée par l'Etat

Service Instructeur : DGA des Solidarités Territoriales
Aurélie PATRICE 05.67.89.63.04
aurelie.patrice@tarn.fr

Répartition du produit des amendes de police

Enveloppe notifiée par l'Etat à répartir par le Département

Les modalités

- 30% d'une dépense plafonnée à hauteur de 70 000 euros H.T.
- Les communes de – 10 000 habitants sont éligibles à ce dispositif ainsi que les communautés de communes de – 10 000 habitants si elles exercent les trois compétences suivantes : voies communales, transports en commun et parc de stationnement

Service Instructeur : DGA des Solidarités Territoriales
Béatrice MOLINIER 05.63.45.65.99
beatrice.molinier@tarn.fr

FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Dispositifs à destination des intercommunalités (Communautés de communes et communautés d'agglomérations)

F.D.T. - Axe 3 – Mesure 1 : Contrat Atouts Tarn

Les objectifs :

L'action départementale vise à accompagner les communautés de communes et d'agglomérations prioritairement sur des opérations rejoignant les thématiques suivantes :

- Equipements à vocation sociale : création centre social
- Maisons de santé
- Maisons de service au public
- Equipements culturels, sportifs et touristiques : salles d'exposition, musées, médiathèques, maison des associations, construction de gymnases, aménagement de stades, de cours de tennis, de bases de loisirs, points de baignade, aménagement des offices de tourisme
- Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces (seront privilégiées les opérations aux abords d'une route départementale)
- Les services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente): boulangerie, multi-services, coiffeurs...

Les modalités

L'EPCI conclue un contrat avec le Département pour une durée de 3 ans. Ce contrat peut être amendé par la conclusion d'avenants.

Charte signée avec les intercommunalités le 14 février 2018

- 10 contrats ont été approuvés par notre commission permanente
- 5 contrats sont en cours de finalisation



FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Dispositifs à destination des intercommunalités (Communautés de communes et communautés d'agglomérations)

F.D.T. - Axe 3 – Mesure 1 : Contrat Atouts Tarn

Les aides attribuées dans le cadre de ce contrat concernent des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI essentiellement.

Après instruction du dossier la commission permanente du Département valide l'aide attribuée aux projets.

Mise en place des contrats Atouts-Tarn élargis à l'ensemble des domaines d'intervention du Département

Ce contrat articule à la fois les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route...) et les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie...) afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale.

Service Instructeur : DGA des Solidarités Territoriales
Aurélie PATRICE 05.67.89.63.04
aurelie.patrice@tarn.fr

www.tarn.fr

Quelques chiffres clés pour le FDT 2017

FDT Axe 1 Mesure 1 : Communes de – 2 000 habitants:

- 153 opérations aidées => 111 communes et groupements destinataires
 - 8 millions d'euros d'investissement
 - 1,9 millions d'aides (dont 634 146 € apportées aux projets d'équipements scolaires; coût 2,32 millions d'euros)

FDT : Les Contrats Atouts-Tarn :

- 109 opérations subventionnées
 - 42,5 millions d'euros d'investissement
 - 6,5 millions d'aides attribuées

FDT : Aménagement de la voirie d'intérêt local

- 88 opérations
- 5,6 millions d'euros d'investissement
- 2,4 millions d'aides attribuées

Animation territoriale

- 78 909 € => PETR Albigeois et Bastides
PETR du pays de Cocagne
PETR des Hautes Terres d'Oc

Les Politiques partenariales

Le Département intervient en faveur du soutien des territoires dans le cadre de contrats en partenariat avec :

- L'Etat: Contrats de ruralité
- La Région: Contrats régionaux, Contrats Grand Site
- L'Europe: Contrats Leader

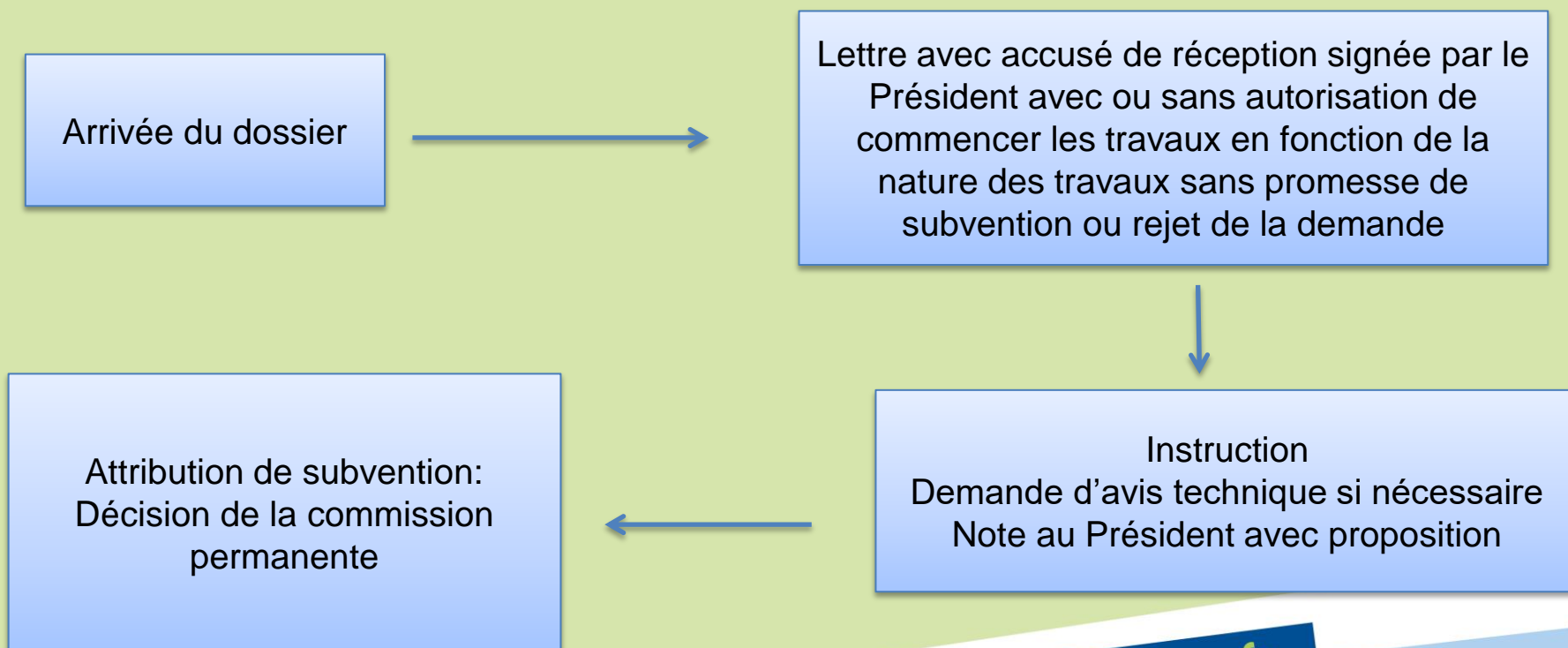
Pour rappel: forte implication du Département en tant que membre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Constitution d'un dossier de demande de subvention

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental.
- La délibération de l'organe délibérant sollicitant l'aide départementale qui doit indiquer, outre la nature des travaux, leur coût prévisionnel, le plan de financement prévu (y compris les participations d'autres organismes) et l'inscription réelle des crédits au budget de la collectivité ou de l'association.
- Un dossier technique complet et détaillé (état descriptif, coût estimatif ou définitif du projet, plans de l'équipement projeté, échéancier de réalisation).
- En fonction de la spécificité du dossier, des pièces administratives ou techniques particulières, fixées par les règlements applicables à chaque type d'aide.

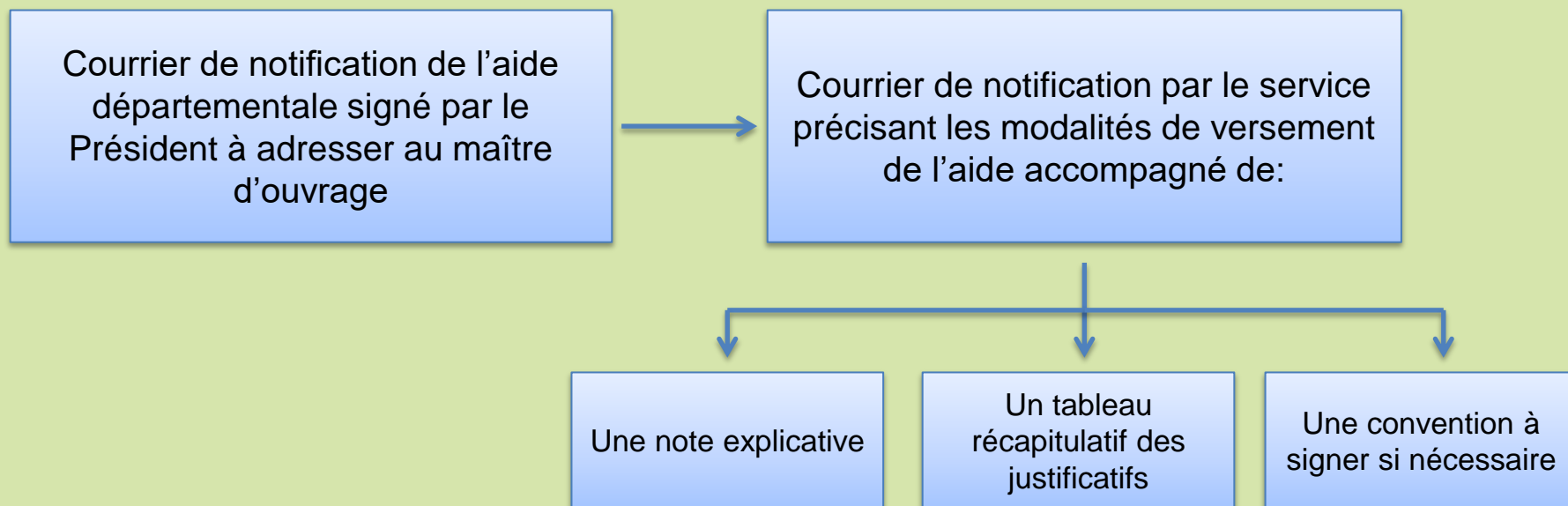
Procédure d'instruction d'une demande de subvention

1 - Instruction de la demande



Procédure d'instruction d'une demande de subvention

2 – Notification de l'aide



Procédure d'instruction d'une demande de subvention

3 – Versement de l'aide

- Sur courrier de demande du Maître d'ouvrage
- Ordre de service à fournir impérativement pour toute demande d'acompte de 30% au démarrage d'une opération
- Puis un deuxième acompte de 30% envisageable dès lors que le Maître d'ouvrage fournit 60% de justificatifs
- Le solde de 40% si la justificatifs attestent de la réalisation complète de l'opération et dans la limite de la dépense éligible